

DÉCISION N° 2024-D-120

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/03/2024 et le 15/03/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;
Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;
Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;
Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;
Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;
Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BERLIOZ	Thomas	PASSY
CHIEZE	Christophe	ARACHES LA FRASSE
VINTRAS	Eric	LA CHAPELLE RAMBAUD
GUINOT	Marie-Christine	PASSY
BAJARD	Frédérique	GLIERES VAL DE BORNE
CAILLAT	Célia	SAINT GERVAIS LES BAINS
PELIZZARI	Françoise	SALLANCHES
PERRIN	Xavier & Françoise	COMBLOUX
RUBEL REBORD	Bérénice	PASSY
LARCON	Anne-Catherine	SAINT LAURENT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 03 Mai 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

